



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 juin 2017
(OR. en)

10375/17

PV/CONS 35
SOC 485
EMPL 372
SAN 251
CONSOM 263

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3548^e** session du Conseil de l'Union européenne
(**Emploi, politique sociale, santé** et consommateurs),
tenue à Luxembourg les 15 et 16 juin 2017

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 4

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Semestre européen 2017..... 4
- a) Projets de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2017 à l'intention de chaque État membre et projet de note explicative
 - b) Évaluation des recommandations par pays pour 2017 et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2016
 - c) Avis du Comité de l'emploi sur l'intégration des réfugiés sur le marché du travail
3. Projet de conclusions du Conseil sur les stratégies visant à rendre le travail rémunérateur 5
4. Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Chômage des jeunes: les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses? Évaluation de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes" 5

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

5. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (2^e paquet) [Première lecture].. 6
6. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [Première lecture] 6
7. Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle..... 6
8. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes [Première lecture] 7
9. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 [Première lecture] 7

10.	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services [Première lecture]	7
-----	---	---

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

11.	Socle européen des droits sociaux	8
12.	Divers	8
	a) Fonds social européen	
	b) Programme de travail de la prochaine présidence	

SANTÉ

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

13.	Projet de conclusions du Conseil visant à contribuer à enrayer la hausse du surpoids et de l'obésité infantiles	8
14.	Projet de conclusions du Conseil intitulé "Encourager entre les systèmes de santé une coopération volontaire pilotée par les États membres"	9
15.	Socle européen des droits sociaux: aspects liés à la santé et incidences	9
16.	Divers	9
	a) Résultats de l'atelier intitulé "À la recherche de nouveaux partenariats pour l'action de l'UE en matière de vaccination" (Bruxelles, le 31 mai 2017)	
	b) Symposium sur la santé, forum européen d'Alpbach 2017 (du 20 au 22 août 2017)	
	c) Table ronde des ministres européens de la santé et de dirigeants de sociétés pharmaceutiques (Malte, le 9 mai 2017)	
	d) Accélérer la fin du SIDA dans l'UE - actions pratiques fondées sur des données factuelles - Conférence sur le VIH en collaboration avec l'ECDC (Malte, 30 et 31 janvier 2017)	
	e) Les médicaments dans l'environnement	
	f) Mise en œuvre des articles 15 et 16 de la directive 2014/40/UE – Système de traçabilité des produits du tabac	
	g) Programme de travail de la prochaine présidence	

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	11
--	----

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

10121/17 OJ CONS 35 SOC 469 EMPL 359 SAN 246 CONSOM 250

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil concernant les points 2 à 4)

2. **Semestre européen 2017**

= Débat d'orientation

9589/17 SOC 426 EMPL 331 ECOFIN 448 EDUC 256

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les recommandations par pays en tenant compte des questions posées dans la note de la présidence (doc. 9589/17). Les ministres ont constaté que l'UE est maintenant fermement engagée sur la voie de la reprise, toutefois il faut poursuivre les efforts afin de maintenir la croissance économique, en veillant en particulier à ce que cette croissance soit inclusive et équitable. Ils ont salué le fait que les recommandations par pays accordent une attention accrue à l'emploi et aux questions sociales. En matière de procédure, les ministres se sont dits satisfaits que la Commission ait consulté les États membres au sujet de leurs rapports par pays avant qu'ils ne soient publiés et certains ont prôné une prolongation du délai d'examen des recommandations par pays.

a) **Projets de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2017 à l'intention de chaque État membre et projet de note explicative**

= Approbation

9261/17 ECOFIN 389 UEM 138 SOC 368 EMPL 283 COMPET 384 ENV 484
EDUC 212 RECH 168 ENER 208 JAI 461

9281/1/17 ECOFIN 390 UEM 139 SOC 369 EMPL 284 COMPET 387 ENV 486
EDUC 214 RECH 170 ENER 209 JAI 467 REV 1

9574/17 ECOFIN 447 UEM 175 SOC 424 EMPL 330 COMPET 438 ENV 536
EDUC 255 RECH 207 ENER 249 JAI 532

9564/17 ECOFIN 446 UEM 174 SOC 422 EMPL 329 COMPET 437 ENV 535
EDUC 254 RECH 206 ENER 248 JAI 528

Le Conseil a approuvé les aspects liés à l'emploi et à la politique sociale des recommandations (énumérées dans le document 9281/1/17 REV 1) et le document explicatif d'accompagnement (doc. 9564/17).

b) **Évaluation des recommandations par pays pour 2017 et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2016**

= Approbation des avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale
9653/17 SOC 437 EMPL 341 EDUC 268

Le Conseil a approuvé les avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale figurant dans le document susmentionné.

c) **Avis du Comité de l'emploi sur l'intégration des réfugiés sur le marché du travail**

= Approbation
9258/17 SOC 365 EMPL 280 JAI 458
+ COR 1

Le Conseil a approuvé l'avis du Comité de l'emploi figurant dans le document susmentionné.

3. **Projet de conclusions du Conseil sur les stratégies visant à rendre le travail rémunérateur**

= Adoption
9647/1/17 SOC 435 EMPL 339 EDUC 267 ECOFIN 458 REV 1

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 10452/17.

4. **Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Chômage des jeunes: les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses? Évaluation de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes"**

= Adoption
9613/17 SOC 428 EMPL 333 ECOFIN 451 EDUC 258 JEUN 74 REGIO 61
FIN 323

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 10379/17.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (2^e paquet)**
[Première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2017/0004 (COD)

= Orientation générale

9926/17 SOC 460 EMPL 355 SAN 230 IA 97 CODEC 973

+ ADD1

+ ADD 2

5251/17 SOC 12 EMPL 8 SAN 24 IA 4 CODEC 32

+ ADD1

Le Conseil a dégagé un accord politique sur le texte figurant dans le document 10438/17.

Alors qu'aucun État membre ne s'est opposé à l'orientation générale, le Royaume-Uni s'est abstenu et les délégations italienne, roumaine et hongroise ont fait part de leurs préoccupations concernant un aspect du texte figurant dans le document 9926/17.

6. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [Première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0070 (COD)

= Rapport sur l'état d'avancement des travaux

9882/17 SOC 456 EMPL 352 MI 472 COMPET 472 CODEC 966 JUSTCIV 136

6987/16 SOC 144 EMPL 97 MI 142 COMPET 118 CODEC 279

+ COR 1

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 9882/17.

7. **Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle**

Dossier interinstitutionnel: 2008/0140 (CNS)

= Rapport sur l'état d'avancement des travaux

9481/17 SOC 413 ANTIDISCRIM 27 JAI 520 MI 437 FREMP 66

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 9481/17.

8. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes [Première lecture]**

(Base juridique proposée par la Commission: article 157, paragraphe 3, du TFUE)

Dossier interinstitutionnel: 2012/0299 (COD)

= Rapport sur l'état d'avancement des travaux

9496/17 SOC 415 GENDER 13 ECOFIN 440 DRS 36 CODEC 882

16433/12 SOC 943 COMPET 708 DRS 130 CODEC 2724

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 9496/17.

9. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 [Première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0397 (COD)

= Rapport sur l'état d'avancement des travaux

9524/17 SOC 420 EMPL 327 CODEC 891

15642/16 SOC 812 EMPL 549 CODEC 1910

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 9524/17.

10. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services [Première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2015/0278 (COD)

= Rapport sur l'état d'avancement des travaux

9823/17 SOC 447 MI 465 ANTIDISCRIM 30 AUDIO 79 CODEC 944

14799/15 SOC 700 MI 770 ANTIDISCRIM 15 AUDIO 34 CODEC 1774

+ REV 1 (lt)

+ COR 1

+ COR 2

+ ADD1

+ ADD 1 COR 1

+ ADD 2

+ ADD 2 COR1

+ ADD 3

+ ADD 3 COR 1

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 9823/17.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

11. Socle européen des droits sociaux

- = Rapport de la présidence
- = Approbation de l'avis commun du Comité de la protection sociale et du Comité de l'emploi

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

9498/17 SOC 416 EMPL 324 EDUC 249 SAN 208 ECOFIN 441

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence concernant les discussions informelles sur le sujet susvisé.

Le Conseil a, d'une manière générale, approuvé l'avis commun du Comité de la protection sociale et du Comité de l'emploi figurant dans le document susmentionné.

12. Divers

a) Fonds social européen

- = Informations communiquées par la Commission sur l'état d'avancement du dossier

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

b) Programme de travail de la prochaine présidence

- = Informations communiquées par la délégation estonienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation estonienne.

SANTÉ

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil concernant les points 13 à 15)

13. Projet de conclusions du Conseil visant à contribuer à enrayer la hausse du surpoids et de l'obésité infantiles

- = Adoption

9977/17 SAN 234 AUDIO 85

Le Conseil a adopté les conclusions visant à contribuer à enrayer la hausse du surpoids et de l'obésité infantiles, dont le texte figure à l'annexe du document 9977/17. Le Conseil a également décidé de faire publier ces conclusions au Journal officiel de l'Union européenne.

14. Projet de conclusions du Conseil intitulé "Encourager entre les systèmes de santé une coopération volontaire pilotée par les États membres"

= Adoption
9978/1/17 SAN 235 REV 1
+ REV 1 COR 1
+ REV 1 ADD 1

Le Conseil a adopté des conclusions visant à encourager, entre les systèmes de santé, une coopération volontaire pilotée par les États membres, dont le texte figure à l'annexe du document 9978/1/17 REV1. Le Conseil a également décidé de publier ces conclusions au Journal officiel de l'Union européenne.

La délégation allemande a fait une déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil, dont le texte figure dans l'addendum du document 9978/1/17 REV 1.

15. Socle européen des droits sociaux: aspects liés à la santé et incidences

= Échange de vues
9979/17 SAN 236 SOC 463
+ COR 1

Le Conseil a tenu un échange de vues sur les aspects liés à la santé et sur les incidences du socle européen des droits sociaux, en prenant appui sur les questions posées par la présidence dans le document 9979/17.

16. Divers

a) Résultats de l'atelier intitulé "À la recherche de nouveaux partenariats pour l'action de l'UE en matière de vaccination" (Bruxelles, le 31 mai 2017)

= Informations communiquées par la Commission
10004/17 SAN 240 PHARM 26

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission ainsi que des observations de la délégation italienne.

b) Symposium sur la santé, forum européen d'Alpbach 2017 (du 20 au 22 août 2017)

= Informations communiquées par la délégation autrichienne
9636/17 SAN 217

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation autrichienne, ainsi que des observations de la Commission.

c) **Table ronde des ministres européens de la santé et de dirigeants de sociétés pharmaceutiques (Malte, le 9 mai 2017)**

= Informations communiquées par la présidence
9996/17 PHARM 25 SAN 238 COMPET 478 MI 481

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence maltaise, ainsi que des observations des délégations irlandaise, italienne, chypriote et néerlandaise, et de la Commission.

d) **Accélérer la fin du SIDA dans l'UE - actions pratiques fondées sur des données factuelles - Conférence sur le VIH en collaboration avec l'ECDC (Malte, 30 et 31 janvier 2017)**

= Informations communiquées par la présidence
10100/17 SAN 244

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence maltaise et des observations de la Commission.

e) **Les médicaments dans l'environnement**

= Informations communiquées par la Commission, à la demande de la délégation suédoise
9737/17 PHARM 24 SAN 223 ENV 550
+ COR 1

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission à la demande de la délégation suédoise, ainsi que des observations des délégations belge, danoise, finlandaise et du Royaume-Uni.

f) **Mise en œuvre des articles 15 et 16 de la directive 2014/40/UE – Système de traçabilité des produits du tabac**

= Informations communiquées par la délégation française
9998/17 SAN 239 MI 479 COMPET 477 FISC 125

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation française, ainsi que des observations des délégations belge, tchèque, danoise, allemande, croate, italienne, lituanienne, hongroise, polonaise et slovaque, et de la Commission.

g) **Programme de travail de la prochaine présidence**

= Informations communiquées par la délégation estonienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées oralement par la future présidence estonienne, ainsi que des observations de la Commission.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le **Projet de conclusions du Conseil intitulé "Encourager entre les systèmes**
point 14 de la liste **de santé une coopération volontaire pilotée par les États membres"**
des points "B": **Adoption**

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"L'Allemagne accueille très favorablement l'instauration d'une coopération volontaire des États membres, également dans le domaine de la santé, lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes auxquels les États membres ne peuvent répondre seuls ou auxquels une coopération permet d'apporter des solutions plus satisfaisantes. L'Allemagne est ouverte à une telle coopération.

Elle considère que les conclusions du Conseil respectent pleinement les compétences des États membres et, en particulier, préservent leur droit de définir leur système de santé, conformément à l'article 168, paragraphe 7, du TFUE ("*L'action de l'Union est menée dans le respect des responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, ainsi que l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux*"). La coopération les États membres dans le domaine de la santé, dont il est question dans les conclusions du Conseil, repose exclusivement sur une base volontaire.

L'Allemagne estime que les conclusions du Conseil s'adressent aux États membres qui, de leur propre initiative, souhaitent instaurer au niveau intergouvernemental une coopération plus étroite avec d'autres États membres. La définition de cette coopération volontaire relève à chaque étape de la responsabilité exclusive des États membres qui ont volontairement décidé de s'organiser entre eux. Cela signifie, tant sur le plan structurel que sur le plan du contenu, que l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de cette coopération sont réservées aux partenaires qui y participent. Aucune coordination de ces activités ne s'exerce à un niveau plus élevé, notamment pas au niveau de la Commission. Les accords dégagés dans le cadre cette coopération et le résultat des discussions dont elle fait l'objet n'ont d'effet que pour les États membres qui s'associent volontairement à cet effet. Cette coopération ne fait pas intervenir de structures européennes en dehors des compétences prévues dans les traités européens.

En vue de parvenir à un échange d'expériences fructueux, les instances au sein desquelles les États membres se réunissent pour échanger leurs points de vue dans le cadre de la coopération volontaire et aux fins de celle-ci, devraient être composées d'experts issus des divers domaines concernés.

Ces précisions ayant été apportées, l'Allemagne approuve les conclusions du Conseil.